

MAIRIE DE CHANAC

Envoyé en préfecture le 13/06/2025
Reçu en préfecture le 13/06/2025
Publié le 13/06/2025
ID : 048-214800393-20250520-D_2025_055-DE



Délibération n° 2025_055

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-cinq et le vingt mai,

Le Conseil Municipal de la Commune de Chanac (Lozère), dûment convoqué en date du 15 mai 2025, s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Monsieur Philippe ROCHOUX, Maire.

11 Présents : Catherine BOUTIN, Claire CORDESSE, Colette CROUZET, Florence FERNANDEZ, Marie-José GUILLEMETTE, Jérôme JACQUES, Noël LAFOURCADE, Annick MALAVIOLLE, Manuel PAGES, Philippe ROCHOUX, Lydie ROUJON.

2 Absents représentés : Vincent LACAN ayant donné pouvoir à Noël LAFOURCADE, Philippe MIQUEL ayant donné pouvoir à Philippe ROCHOUX.

2 Absents excusés : Manuel MARTINEZ, Christian MOLANDRE.

Secrétaire de séance : Catherine BOUTIN

Objet : création de périmètres délimités des abords (PDA) – monuments historiques

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la commune compte sur son territoire un ou plusieurs monuments historiques protégés au titre des monuments historiques (classés ou inscrits), pour lesquels le périmètre de 500 mètres autour n'est pas toujours adapté à la réalité du terrain ni aux objectifs de protection du patrimoine.

Il indique qu'en application des articles L. 621-30 à L. 621-34 du Code du patrimoine, il est désormais possible de substituer à ce périmètre standard un périmètre délimité des abords (PDA), défini par arrêté préfectoral sur proposition conjointe de l'architecte des Bâtiments de France et de la commune, après consultation de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture (CRPA). Ce périmètre permet d'adapter la protection au contexte patrimonial réel, en ne soumettant à l'avis de l'ABF que les abords pertinents du monument protégé.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

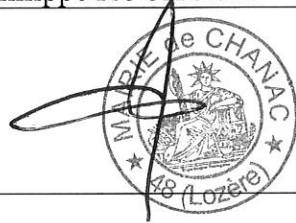
DECIDE d'engager la procédure de création d'un ou plusieurs périmètres délimités des abords (PDA) autour des monuments suivants :

- Tour de Chanac,
- Château de Ressouches.

.../...

SOLLICITE la mise en œuvre de cette procédure auprès de l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine (UDAP) et de l'Architecte des Bâtiments de France (ABF) compétent.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document et à entreprendre toute démarche nécessaire à l'instruction et à la mise en œuvre de cette procédure.

La secrétaire de séance, Catherine BOUTIN	Le Maire, Philippe ROCHOUX
	

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télerecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.